

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

### SÉANCE DU 08 DECEMBRE 2020

---

Etaient Présents 62 titulaires, 0 suppléants, 8 conseillers ayant donné pouvoir

Présents : Dany BARRAUD, André BERNOS, Jean-Claude COSTE, Etienne SERNA, Pierre CASABONNE, Marie-Pierre CASTAINGS, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Jean-Jacques BORDENAVE, Fabienne TOUVARD, Ophélie ESCOT, Jean CASABONNE, Sylvie BETAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Philippe SANSAMAT, Alexandre LEHMANN, Philippe PECAUT, Michel CONTOU-CARRÈRE, Claude LACOUR, Jean SARASOLA, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPE, Laurent KELLER, Claude BERNIARD, Michèle CAZADOUMECQ, Christine CABON, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick DRILHOLE, Marthe CLOT, Jean-Luc ESTOURNÈS, Marc OXIBAR, Fabienne MENE-SAFFRANÉ, Anne BARBET, Marie-Lyse BISTUÉ, Sami BOURI, Jean-Maurice CABANNES, Jean CONTOU CARRERE, Laurence DUPRIEZ, Philippe GARROTE, André LABARTHE, Daniel LACRAMPE, Flora LAPERNE, Stéphane LARTIGUE, Chantal LECOMTE, Dominique QUEHEILLE, Brigitte ROSSI, Anne SAOUTER, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA, Muriel BIOT, Alain QUINTANA, Elisabeth MIQUEU, Marie Annie FOURNIER, Aurore GUEBARA, Louis BENOIT, Bruno JUNGALAS, Martine MIRANDE, Jacques MARQUÈZE, Christophe GUERY

Suppléants : Aucun

Pouvoirs : David MIRANDE à Claude LACOUR, Françoise ASSAD à Jean-Jacques BORDENAVE, Jean-Claude COUSTET à Jacques MARQUEZE, Jean-Michel IDOIBE à Anne BARBET, Cédric PUCHEU à Lydie ALTHAPÉ, Emmanuelle GRACIA à Anne SAOUTER, Patrick MAILLET à Stéphane LARTIGUE, Jean-Luc MARLE à André LABARTHE

Absents : Alain CAMSUSOU, Patrick MAUNAS, Gérard LEPRETRE, Nathalie PASTOR

### RAPPORT N° 201208-23-PER-

#### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LE SICTOM ET LE SYNDICAT MIXTE DE LA PIERRE SAINT-MARTIN

M. ESTOURNES indique que chaque année en période hivernale, période de forte activité à la station d'altitude de la Pierre Saint-Martin, le SICTOM fait appel aux services du Syndicat Mixte de la Pierre Saint-Martin pour des prestations de collecte complémentaires.

En application de la délibération n°06-171109-PER du 9 novembre 2017, une convention précise les conditions de la mise à disposition des services du Syndicat Mixte de la Pierre Saint-Martin. Sa

durée étant de trois ans, elle arrivera à échéance au 31 décembre 2020. Il convient donc de la renouveler pour assurer la continuité du service à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

En vertu notamment de l'article L5721-9 du CGCT, la nouvelle convention, en cours de mise au point entre les deux collectivités, précisera les modalités techniques, administratives et financières des prestations réalisées.

Les comités techniques du syndicat et de la Communauté de Communes seront saisis pour avis.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité. P. CASABONNE ne participant pas au vote.

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition de service avec le Syndicat Mixte de la Pierre Saint Martin,
- **AUTORISE** le Président à engager les démarches administratives afférentes,
- **ADOpte** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 08 décembre 2020

Suit la signature

Le Président

*Signé BU*

Bernard UTHURRY